Journal Officiel
de la Nouvelle-Calédonie

N° 2026-00669 Publié le 13 novembre 2026

Arrêté individuel du 15 octobre 2026

Relatif au recrutement sur titre de Mme Gwladys Bako en qualité d'ingénieur 1er grade du cadre des personnels techniques de la Nouvelle-Calédonie

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 1065 du 22 août 1953 portant statut général des fonctionnaires de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 81 du 24 juillet 1990 portant droits et obligations des fonctionnaires de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 74/CP du 12 février 2009 portant statut particulier des personnels techniques de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'avis de vacance de poste n° 3134-26-0930/SR du 19 juin 2026 ;

Vu la candidature de Mme Gwladys Bako en date du 2 juillet 2026 ;

Vu le courrier en date du 28 septembre 2026 par lequel le président de l'assemblée de la province des îles Loyauté sollicite le recrutement sur titre de Mme Gwladys Bako à compter du 2 novembre 2026 ;

Vu le diplôme de master de sciences humaines et sociales, mention géographie, aménagement, sociologie, spécialité développement durable, aménagement, société à finalité recherche et professionnelle, délivré le 3 février 2017 par l'Université de Pau et des Pays de l'Adour ;

Vu la demande de validation de l'expérience professionnelle formulée par Mme Gwladys Bako en date du 3 septembre 2026 ;

Considérant que Mme Gwladys Bako justifie en tant qu'agent non titulaire, d'une expérience professionnelle quatre-vingt-dix mois et treize jours d'exercice de fonctions dévolues aux ingénieurs 1er grade du cadre des personnels techniques de la Nouvelle-Calédonie ;

Considérant que la reprise totale de l'ancienneté constitue une possibilité laissée à l'appréciation de l'administration ;

Considérant que le souhait de l'employeur est d'appliquer une reprise de l'expérience professionnelle dans la limite de sa rémunération nette antérieure ;

Considérant que la prise en compte de cette expérience professionnelle est calculée selon la durée moyenne d'avancement dans la grille d'accueil ;

ARRETE

Article 1er : A compter du 2 novembre 2026, Mme Gwladys Bako, titulaire du diplôme de master de sciences humaines et sociales, mention géographie, aménagement, sociologie, spécialité développement durable, aménagement, société à finalité recherche et professionnelle de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, est :

1° recrutée en qualité d'ingénieur 1er grade du domaine de l'économie rurale du cadre des personnels techniques de la Nouvelle-Calédonie ;

2° classée au 2ème échelon de son grade ;

3° soumise à un stage probatoire d'une durée d'un an ;

4° placée en position d'activité pour servir sous l'autorité du président de l'assemblée de la province des îles Loyauté.

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "*Télérecours citoyens*" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'agent transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et par délégation Directeur adjoint des ressources humaines et de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie

KARL CHALIER